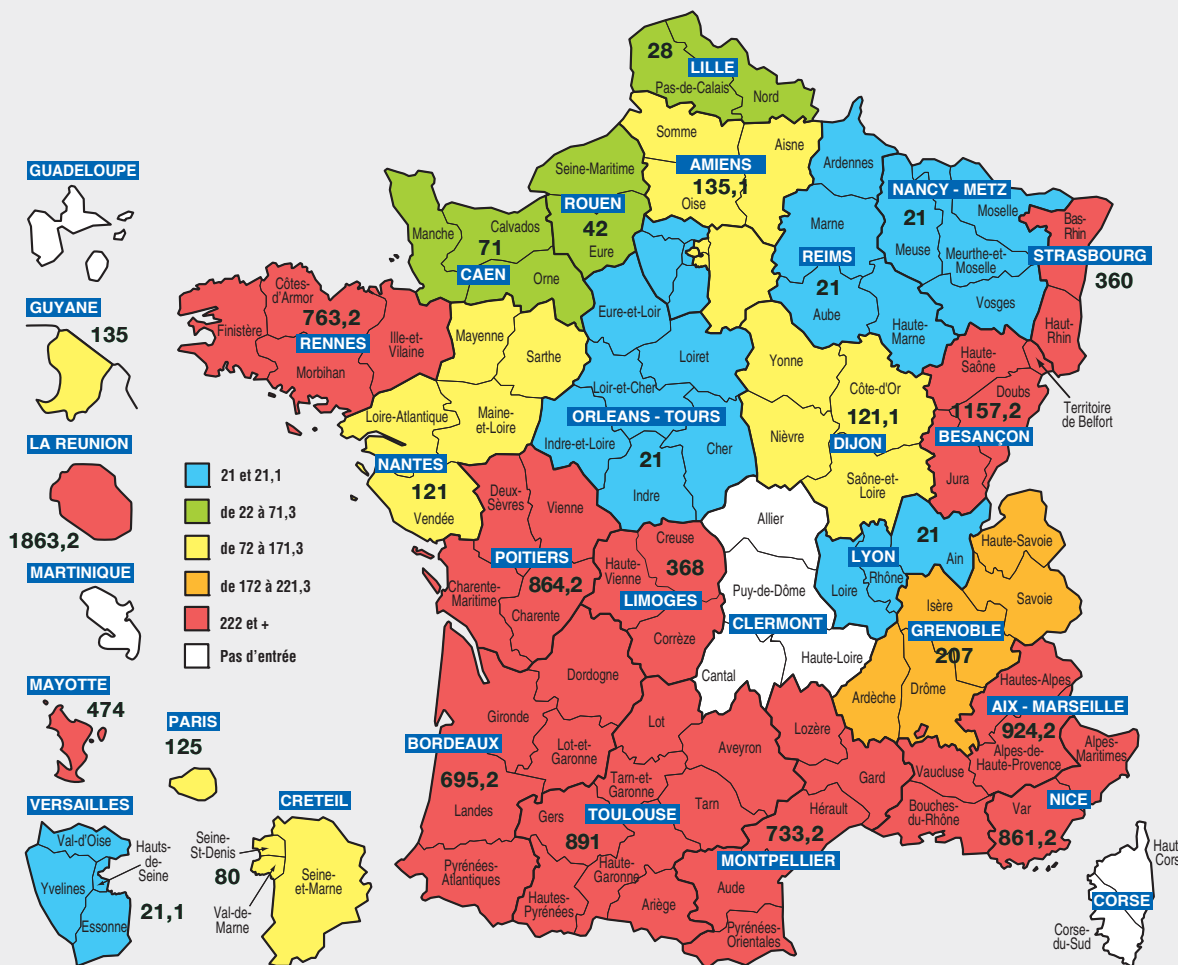


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1 021,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	570,0	185,2
Vaucluse	773,0	274,2
Amiens		
Aisne	PPV	PPV
Oise	434,0	PPV
Somme	763,2	PPV
Besançon		
Doubs	1 388,0	90,0
Jura	PPV	59,0
Haute-Saône	PPV	557,2
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	2 003,0	PPV
Gironde	495,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	756,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	2 000,0	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	253,0
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	1 923,0	PPV
Puy-de-Dôme	739,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	80,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	42,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	1 138,2
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	848,2	71,0
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	300,0	258,0
Isère	256,0	134,0
Savoie	509,2	35,0
Haute-Savoie	1 795,2	PPV
Guadeloupe		
	PPV	PPV
Guyane		
	155,0	PPV
Lille		
Nord	PPV	28,0
Pas-de-Calais	3 538,0	28,0
Limoges		
Corrèze	330,0	PPV
Creuse	351,2	263,0
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	360,0	PPV
Loire	28,0	21,0
Rhône	121,0	116,0
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	793,0	PPV
Gard	642,0	PPV
Hérault	1 214,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	142,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	196,0
Vosges	1 911,0	83,0
Nantes		
Loire-Atlantique	392,2	PPV
Maine-et-Loire	PPV	466,2
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	21,0
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	111,0	PPV
Var	259,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	2 058,0	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	402,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris		
	1 775,0	45,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	784,0	658,0
Deux-Sèvres	1 913,0	149,0
Vienne	132,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	2 031,0
Aube	21,0	PPV
Marne	256,0	21,0
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	289,0
Ille-et-Vilaine	PPV	703,2
Morbihan	114,0	PPV
Réunion		
	110,0	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	101,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	2 224,0	238,0
Haut-Rhin	833,0	108,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	290,0	PPV
Haute-Garonne	259,0	PPV
Gers	PPV	453,0
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	514,0	PPV
Tarn-et-Garonne	766,2	PPV
Versailles		
Yvelines	125,0	21,0
Essonne	281,0	PPV
Hauts-de-Seine	45,0	PPV
Val-d'Oise	PPV	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.